

CONTEXTE

Un des rôles de l'Agence culturelle Grand Est est d'accompagner les équipes artistiques et les structures culturelles dans leur engagement à la création, de la naissance des projets à leur diffusion.

Depuis 2005, l'Agence culturelle Grand Est dispose d'un plateau de répétition situé à Sélestat. Cet équipement dédié à la création offre aux équipes artistiques des conditions techniques idéales pour leurs projets. Il permet d'élaborer la création d'un spectacle, d'assurer la reprise d'une création ou encore de donner plus de visibilité aux œuvres au regard des réseaux de diffusion.

L'Agence continue aussi dans le même temps à porter un regard attentif aux équipes émergentes tout en poursuivant son engagement vis-à-vis de l'ensemble des équipes artistiques professionnelles de la région.

Dans son approche territoriale l'Agence sera attentive à équilibrer l'accueil des projets artistiques en fonction de leur implantation sur notre territoire. Cette attention portée à la provenance géographique permettra à toutes les compagnies du Grand Est de bénéficier du plateau de répétition.

Nouveau :

> Pour les résidences de création : l'Agence culturelle fournira un apport en co-production d'un montant de 5.000€ TTC aux équipes artistiques accueillies au plateau.

> Pour les résidences de reprise d'un spectacle : l'Agence culturelle accompagnera uniquement la mobilité des compagnies en couvrant tout ou partie des frais d'approche (transport, hébergement, repas) dans la limite d'un plafond de 2.000€ TTC.

Par ailleurs, dans les deux cas, en fonction du calendrier de création et de la nature du projet, les équipes pourront proposer une étape de travail à l'attention des professionnels.

Objectifs :

- > Permettre à des premiers projets de disposer d'espaces de répétition adéquats
- > Consolider les productions régionales
- > Renforcer la visibilité des productions régionales
- > Favoriser l'insertion dans les réseaux professionnels
- > Faciliter la mobilité des équipes artistiques régionales

DESCRIPTION PLATEAU DE RÉPÉTITION A SÉLESTAT

Le Plateau de répétition est constitué principalement d'un plateau de travail artistique ainsi que d'un atelier technique, sans espace public.

Ce plateau, de 17.5 m x 13.1 m offre une hauteur de 6.10 m et son sens d'utilisation reste à l'appréciation de l'utilisateur. Sur les murs du lointain, de cour et de jardin, est disposée sur toute la surface jusqu'aux passerelles, une résille murale de maille 0.95 x 0.95, en tube métal diamètre 49 mm, pour les accroches latérales.

[Une visite virtuelle est disponible ici.](#)

ACCUEIL TECHNIQUE

Le Plateau de répétition à Sélestat dispose de son propre parc de matériel dont vous trouverez la liste à l'Annexe 1. Pour toute demande de matériel complémentaire, il conviendra d'en faire la demande auprès du Pôle Techniques de la Scène de l'Agence culturelle Grand Est :

Un technicien régisseur accueille les équipes artistiques lors de leur arrivée pour leur donner les instructions concernant la mise à disposition du matériel, les conditions d'utilisation des lieux et les consignes de sécurité. Il ne participe ni au montage ni au démontage.

Il est donc nécessaire que l'équipe au plateau soit accompagnée d'un régisseur ou référent technique.

La fiche technique du plateau est à télécharger par ailleurs [à cette page](#).

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le Plateau de répétition est mis à disposition pour une durée d'une semaine, soit 4,5 jours effectifs de travail.

L'accueil au plateau de répétition de Sélestat est limité à une demande par projet de création.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et motivées, l'Agence pourrait prolonger la période d'accueil.

Les accueils se font à compter du lundi à 14h et le plateau doit être libéré le vendredi à 17h (démontage compris et clés rendues).

Le plateau est accessible jusqu'à 21h sauf le dernier jour.

Le plateau n'est pas accessible les dimanches et les jours fériés.

Les spectacles sélectionnés par la Région Grand Est pour le dispositif Avignon pourront bénéficier d'une résidence de reprise si nécessaire. Des créneaux sont réservés durant le mois de mai.

Dans ce cadre, les frais de mobilité ne sont pas pris en charge.

NATURE DE L'AIDE

> Dans le cadre d'une création :

Un apport en co-production est octroyé pour un montant fixe de 5.000 euros TTC

> Dans le cadre d'une reprise :

Une aide financière est accordée pour les frais d'approche (transport, hébergement, repas), plafonnée à 2.000 euros TTC.

L'ensemble des frais ainsi que les remboursements seront calculés sur la base du barème fiscal applicable : <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/frais-professionnels.html>

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2nde classe.

La prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

L'Agence culturelle sera attentive aux modes de déplacements de l'équipe artistique.

Dans la mesure du possible, la compagnie veillera à organiser un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste.

Le formulaire sera co-complété entre l'équipe artistique et le lieu d'accueil de la résidence concernée.

L'aide est versée a posteriori sur présentation des justificatifs des dépenses engagées. Elle peut être ajustée au réel entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets des équipes artistiques doivent réunir plusieurs critères :

- > L'équipe artistique doit avoir son siège social en Grand Est ;
- > Avoir rencontré un chargé de mission de l'Agence culturelle avant le dépôt de la demande ;
- > Avoir obtenu au moins une fois un soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est ou d'une collectivité dans les trois dernières années, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente* ;
- > Réunir au moins trois partenaires financiers (co-production, préachat...), excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente pour laquelle un seul partenaire financier (co-production, préachat...) est exigé ;
- > Au moment du comité de sélection, les équipes artistiques n'ayant bénéficié d'aucun accueil en résidence sur les deux dernières saisons seront prioritaires ;
- > Détenir une licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 (employeur du plateau artistique) en cours de validité.

** Concerne les équipes et collectifs artistiques qui justifient d'une première ou d'une deuxième création professionnelle (et ont moins de trois créations au répertoire)*

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les dossiers sont évalués au vu :

- > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci
- > Du nombre de partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)
- > De la viabilité du projet
- > De l'accompagnement par les réseaux régionaux
- > De la préservation des équilibres territoriaux
- > De la discipline artistique de la création

Un comité de sélection rassemblant les équipes de l'Agence culturelle et les équipes de la Région Grand Est se réunit deux fois par an pour étudier les dossiers.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES - création et reprise

Pour les résidences de janvier à juin 2026

Les demandes sont à déposer pour le 15 mai 2025

Pour les résidences de juillet à décembre 2026

Les demandes sont à déposer pour le 15 novembre 2025

Pour les résidences de janvier à juin 2027

Les demandes sont à déposer pour le 15 mai 2026

Pour les résidences de juillet à décembre 2027

Les demandes sont à déposer pour le 15 novembre 2026

MODALITÉS DE L'AIDE ET DU VERSEMENT

Dans le cadre d'une création :

L'équipe artistique fera parvenir une facture du montant en coproduction libellée à l'attention de :

Agence culturelle Grand Est
1 Route de Marckolsheim
67600 SÉLESTAT

Dans le cadre d'une reprise :

Pour percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après le passage au plateau :

- > Le formulaire des dépenses engagées avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs (détail des frais kilométriques, facture de location de véhicules, copie des cartes grises des véhicules utilisés [hors véhicules loués], billets de train, hébergements...)
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Formulaire de demande de résidence à compléter
- > Notification d'octroi de l'aide de la Région Grand Est et ou de la DRAC excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle)
- > Courrier d'engagement des co-producteurs ou pré-acheteurs
- > Devis des frais de déplacement des décors et des équipes jusqu'à Sélestat et de l'hébergement (**dans le cadre d'une reprise uniquement**)
- > Budget prévisionnel de production du projet
- > Dossier de présentation artistique du projet
- > Entre 1 et 5 visuels du spectacle accompagnés des crédits photos ou 1 image d'illustration libre de droits s'il n'existe pas encore de photographies de la création. Les images ne doivent pas comporter de texte.
- > RIB

Le dossier et les annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention bipartite entre l'équipe artistique et l'Agence.

Mentions obligatoires :

Le soutien devra figurer comme suit, parmi les mentions obligatoires associées à la communication sur toute la durée de création et d'exploitation du spectacle :

Pour les projets de création :

- > Coproduction : Agence culturelle Grand Est dans le cadre de « Résidence au Plateau de répétition » **OU** Spectacle aidé par l'Agence culturelle Grand Est au titre de Coproducteur dans le cadre de « Résidence au Plateau de répétition »
- > [Logo de l'Agence culturelle Grand Est](#)

Pour les projets de reprise :

- > Spectacle aidé par l'Agence culturelle Grand Est dans le cadre de « Résidence au Plateau de répétition »
- > [Logo de l'Agence culturelle Grand Est](#)